

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

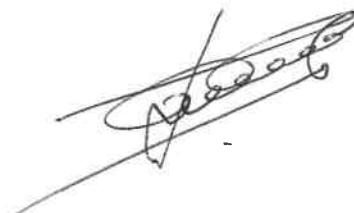
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 mars 2026

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2026/01	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.	Adoptée.
2026/02	INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE.	Adoptée.
2026/03	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ;	Adoptée.

Le Maire Gérard CHAMINADE



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 087-218708402-20260327-2026_01-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 01 - SÉANCE du 21 mars 2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Date de la convocation : le 16 mars 2026

Date d'affichage : le 16 mars 2026

Le 21 mars 2026, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants 10 Procuration 00 absents 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Gwladys LAVAUD ; Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS.

ABSENT : Jérémy CABIROL

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil décide la création de deux postes d'adjoints, par : 00 abstention : 00 contre 10 pour.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 087-218708402-20260327-2026_02-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 02 - SÉANCE du 21 mars 2026

INDEMNITES DES ADJOINTS.

Date de la convocation : le 16 mars 2026

Date d'affichage : le 16 mars 2026

Le 21 mars 2026, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants 10 Procuration 00 absents 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE. Gwladys LAVAUD ; Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS.

ABSENT : Jérémy CABIROL

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par : 00 abstention, 00 contre, 10 pour.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour la commune de LAVIGNAC, soit 171 habitants, au taux de **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet immédiat.
- Que cette indemnité ne sera versée que suite à la publication de l'arrêté de délégation de fonction du Maire aux adjoints.

EN ANNEXE, LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 03 - SÉANCE du 21 mars 2026

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Date de la convocation : le 16 mars 2026

Date d'affichage : le 16 mars 2026

Le 21 mars 2026, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants 10 Procuration 00 absents 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Patrice ROUGERIE, Gwladys LAVAUD ; Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS.

ABSENT : Jérémie CABIROL

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **par 00 abstention, 00 contre 10 pour** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 2000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;
 - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 5000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;
- 3 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500 € HT.
- 4 – Le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

